

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:		NEW ASSIGNMENT	
NATURE OF CONVEYANCE:		Change in legal entity status	
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
PARFUMS NINA RICCI		06/30/2000	SOCIETE ANONYME: FRANCE
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	Parfums Nina Ricci		
Street Address:	17 rue Francois 1er		
City:	Paris		
State/Country:	FRANCE		
Postal Code:	75008		
Entity Type:	Societe par Actions Simplifiee: FRANCE		
PROPERTY NUMBERS Total: 1			
Property Type	Number	Word Mark	
Registration Number:	1929375	DECIDELA	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	(609)924-3036		
	<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>		
Phone:	609-924-8555		
Email:	tadenys@pbnlaw.com		
Correspondent Name:	Todd A. Denys		
Address Line 1:	29 Thanet Road, Suite 201		
Address Line 4:	Princeton, NEW JERSEY 08540		
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	12541.77821		
DOMESTIC REPRESENTATIVE			
Name:	Brooks R. Bruneau		
Address Line 1:	29 Thanet Road, Suite 201		
Address Line 4:	Princeton, NEW JERSEY 08540		

CH \$40.00 1929375

900188167

TRADEMARK
REEL: 004513 FRAME: 0196

NAME OF SUBMITTER:	Todd A. Denys
Signature:	/todd a denys/
Date:	03/31/2011
Total Attachments: 11 source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page1.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page2.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page3.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page4.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page5.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page6.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page7.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page8.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page9.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page10.tif source=parfums nina ricci - change in legal entity status with english translation#page11.tif	

PARFUMS NINA RICCI

Société anonyme au capital 230 007 920 francs

Siège social : 17, rue François 1er – 75008 PARIS

582 150 116 R.C.S. PARIS (1958 B 15011)

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
EN DATE DU 30 JUIN 2000**

L'AN DEUX MILLE,
le 30 juin,
à 15 heures,

l'actionnaire unique de la société PARFUMS NINA RICCI s'est réuni avec le Président, Monsieur Mariano PUIG, au 39, avenue Montaigne – 75008 PARIS, sur la convocation du Conseil d'administration qui a été régulièrement faite par lettre.

En entrant en séance, il a été établi une feuille de présence signée par l'actionnaire unique, puis il a été procédé à la désignation des membres composant le bureau de l'Assemblée :

- | | |
|---------------------|--|
| Président de séance | • Monsieur Mariano PUIG |
| Scrutateur | • PUIG FRANCE, représentée par Monsieur Mariano PUIG actionnaire acceptant |
| Secrétaire | • Monsieur Jacques JORAND |

-O-O-O-

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, après avoir certifié sincère et véritable la feuille de présence, constate que les actionnaires présents et représentés possèdent plus du tiers des titres ayant droit de vote.

-O-O-O-

Monsieur le Président déclare en conséquence que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Commissaires aux comptes titulaires, les sociétés DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et ERNST & YOUNG AUDIT, ne pouvant assister à la présente réunion, se sont fait excuser.

-O-O-O-

Conformément aux textes en vigueur, il est mis à la disposition de l'actionnaire unique :

- 1) la justification de sa convocation ainsi que de celle des Commissaires aux comptes et des accusés de réception,
- 2) la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3) les comptes annuels,
- 4) le rapport de gestion,
- 5) les rapports du Commissaire aux comptes,
- 6) le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- 7) un exemplaire des statuts et le projet des statuts sous leur nouvelle forme,
- 8) le projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- 9) la liste des actionnaires,
- 10) le registre des mouvements de titres.

-O-O-O-

Monsieur Mariano PUIG, Président, déclare ensuite que les comptes annuels, les rapports de gestion et du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires et l'ensemble des autres documents tendant à l'information des actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social durant les quinze jours ayant précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

-O-O-O-

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **à titre ordinaire :**
 - lecture du rapport de gestion,
 - lecture des rapports du Commissaire aux comptes titulaire,
 - examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 1999,
 - affectation du résultat,
 - rappel des distributions de dividendes sur exercices antérieurs,
 - quitus aux administrateurs,
 - conventions soumises à la réglementation des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

▪ **à titre extraordinaire :**

- transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- réduction du capital social,
- conversion du capital social en euros,
- transformation de la société en société par actions simplifiée,
- adoption des statuts de la société dans sa nouvelle forme,
- fin du mandat des administrateurs et désignation du Président,
- pouvoirs – formalités.

Puis, Monsieur Mariano PUIG donne lecture :

- du rapport de gestion sur l'évolution de la société et son activité au cours de l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de la clôture de l'exercice,
- et en l'absence des Commissaires aux comptes, lecture du rapport général sur les comptes dudit exercice, et du rapport spécial sur les conventions visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Monsieur Mariano PUIG déclare la discussion ouverte et précise aux actionnaires qu'il se tient à leur disposition pour fournir à ceux qui le désireraient, toutes explications sur l'exercice écoulé et les perspectives d'avenir de la société.

-O-O-O-

Après discussion sur les résultats et autres questions soumises à leur approbation, les actionnaires passent au vote des résolutions suivantes :

▪ **à titre ordinaire :**

PREMIÈRE RÉSOLUTION : approbation des comptes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires :

- après avoir entendu lecture du rapport de gestion sur le développement des activités commerciales de la société au cours de l'exercice écoulé, rapport qui intègre le rapport sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance de ces derniers,
- et après avoir entendu la lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,

décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 1999, d'un montant de 40 274 379 au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : rappel des distributions de dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires déclare qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titres des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION : conventions réglementées poursuivies au cours de l'exercice 1999

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises à la réglementation des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION : conventions réglementées nouvelles

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises à la réglementation des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve successivement les conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION : convention réglementée relevant de l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la cession des sociétés NINA RICCI CORPORATION SA, NINA RICCI NV et ENILA SRL, pour un prix global de 139 314 415 francs, dégageant une moins-value de 8 430 073 francs, approuve et ratifie ladite convention en application de l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION : convention réglementée relevant de l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la re-factorisation d'une quote-part des frais de la Direction artistique par la société PARFUMS NINA RICCI, pour un montant de 7 381 732 francs, à NINA RICCI SARL, approuve et ratifie ladite convention en application de l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **à titre extraordinaire :**

NEUVIÈME RÉOLUTION : transfert du siège social

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, de transférer le siège social du 17, rue François Ier – 75008 PARIS au 39, avenue Montaigne – 75008 PARIS, à compter du 1^{er} juillet 2000 et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est fixé : 39, avenue Montaigne – 75008 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION : réduction du capital social pour cause de pertes

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, de réduire le capital social d'un montant de 92 615 437 francs pour le ramener de 230 007 920 francs à 137 392 483 francs, par imputation à due concurrence des pertes reportées à nouveau et diminution de la valeur nominale des titres de 1 520 francs à 907,9538 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION : conversion du capital social en euros

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'exprimer en euros le capital social, dont le montant s'élève à la somme de 137 392 483 francs pour 151 321 actions de 907,9538 francs de nominal, au moyen de la conversion de cette valeur par application du taux officiel de conversion qui s'élève pour 1 € à 6,55957 francs.

Le capital social ressort à 20 945 349 € pour 151 321 actions de 138,4166 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉOLUTION : arrondissement du capital social

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'arrondir le montant de la valeur nominale des actions au nombre entier d'euros immédiatement inférieur, soit 138 €, conduisant à une réduction de capital d'une somme équivalente à 63 051 €, soit 413 587,45 francs et d'inscrire cette somme à un compte spécial de réserve indisponible.

Le capital social ressort donc à 20 882 298 €, divisé en 151 321 actions de 138 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉOLUTION : transformation en SAS

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les conditions préalables à la transformation de la société sont remplies, décide de transformer la société en société anonyme par actions simplifiée et adopte les statuts, article par article, sous leur nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATORZIÈME RÉSOLUTION : **cessation des fonctions des administrateurs
et désignation de l'organe de direction de la
SAS****

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte, en conséquence, de la cessation des fonctions des administrateurs à compter de ce jour et désigne en qualité de premier Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- la société PUIG FRANCE, société anonyme au capital de 3 081 600 francs, dont le siège social est fixé 6, Bd du Parc – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 314 583 659, représentée par son Président du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIÈME RÉSOLUTION : **pouvoirs - formalités**

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales de publicité et d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Mariano PUIG

PUIG FRANCE
Mariano PUIG

Jacques JORAND

EXTRACTED ENGLISH TRANSLATION OF AN ORIGINAL IN FRENCH

PARFUMS NINA RICCI

A Société anonyme [public limited company] having a share capital of 230 007 920 francs

Head office: 17, rue François Ier – 75008 Paris

582 150 116 RCS PARIS (1958 B 15011)

**REPORT OF THE
COMBINED GENERAL MEETING
HELD ON 30 JUNE 2000**

IN THE YEAR TWO THOUSAND,
On 30 June,
At 3:00 p.m.,

The single shareholder of the company PARFUMS NINA RICCI held a meeting with the President, Mr. Mariano Puig, at 39, avenue Montaigne – 75008 Paris, duly convened by letter by the Board of Directors.

An attendance sheet was drawn up and signed by the single shareholder on arrival at the meeting, and the officers for the Meeting were then appointed.

Meeting Chair: Mr. Mariano Puig

Scrutineer: Upon acceptance by the shareholder, PUIG FRANCE, represented by Mariano Puig

Secretary: Mr. Jacques Jorand

Following appointment of the officers for the Meeting, the attendance sheet was certified to be true and correct, and it was duly noted that the shareholders present or represented by proxy held more than two-thirds of the voting shares.

The Chair therefore announced that the Meeting was regularly constituted and was entitled to transact business.

The Statutory Auditors, the firms of Deloitte Touche Tohmatsu and Ernst & Young Audit, had informed the Meeting that they would be unable to attend.

The following items were duly made available to the single shareholder in compliance with current regulations:

- 1) Copies of the letters convening the meeting sent to the shareholder and to the Auditors and their acknowledgements of receipt
- 2) The attendance sheet for the Meeting
- 3) The annual accounts
- 4) The report of management
- 5) The auditors' reports
- 6) A table summarizing the financial results of the past five financial years
- 7) A copy of the company's Articles of Incorporation and the draft amended Articles of Incorporation
- 8) The texts of the draft resolutions submitted to the Meeting for approval.
- 9) The list of shareholders
- 10) The share transaction record book

The Chair, Mr. Mario Puig, announced that the annual accounts, the report of management, the auditors' reports, the list of shareholders, and all the other documents with information for the shareholders had been available to the shareholders at the company's headquarters for the fifteen days leading up to today's Meeting.

The Meeting duly entered the Chair's announcement into the records.

The Chair then read out to the Meeting the following agenda for its deliberations:

MEETING AGENDA

- **Ordinary General Meeting:**

- Reading of the report of management
- Reading of the Statutory Auditors' reports
- Review and approval of the annual accounts of the financial year ending on 31 December 1999
- Allocation of results
- Distribution of previous years' dividends
- Dismissal of directors
- Decisions governed by Articles 101 ff. of the Act of 24 July 1966

- **Extraordinary General Meeting:**

- Transfer of corporate headquarters and resulting amendment of the Articles of Incorporation
- Reduction in share capital
- Conversion of the corporate share capital into euros
- Conversion of the company into a société par actions simplifiée (limited liability company)

- Adoption of the company's amended Articles of Incorporation
- Termination of Directors' appointments and appointment of President
- Powers – formalities

The Chair, Mr. Mariano Puig, then read aloud:

- The report of management on the company's business dealings during the financial year just ended, projections and forecasts, future prospects, and major events taking place since the end of the financial year
- The Auditors being absent, the general report on the accounts for the said financial year and the special report on decisions regulated by Articles 101 ff. of the Act of 24 July 1966

The Chair, Mr. Mariano Puig, opened the floor to debate and informed the shareholders that he stood at their disposal to answer any requests for explanations concerning the financial year just ended and the outlook for the company's future.

After deliberating on the results and other questions submitted to the Meeting for approval, the shareholders voted on the following resolutions:

- **By the Ordinary General Meeting:**

.....

- **By the Extraordinary General Meeting:**

.....

RESOLUTION THIRTEEN: Conversion into an SAS (Société par actions simplifiée)

The report of the Board of Directors was read out to the Extraordinary General Shareholders' Meeting, which, on verifying that the requisite conditions for converting the company had all been complied with, resolved to convert the company into a société anonyme par actions simplifiée [limited liability company] and adopted the amended Articles of Incorporation, article by article.

This decision was unanimously adopted.

RESOLUTION FOURTEEN: Dismissal of Directors and appointment of the management body for the SAS

In consequence, the Directors were dismissed effective immediately and the Extraordinary General Shareholders' Meeting duly entered the dismissal in the record and appointed as the first President of the company for an unspecified duration, effective immediately:

- The company PUIG FRANCE, a public limited company having a share capital of 3,081,600 francs and place of business located at 6, Bd du Parc – 92200 Neuilly-sur-

Seine, registered at the Company Registration Office in Nanterre under number 314 583 659, represented by the said company's Chairman of the Board of Directors.

This decision was unanimously adopted.

RESOLUTION FIFTEEN: Powers – formalities

The Extraordinary General Shareholders' Meeting duly confers upon the bearer of an original, an extract, or a copy of these presents full authority for the purpose of completing all formalities regarding public notice and registration on the Register of Companies as may be required by law.

This decision was unanimously adopted.

There being no further business to transact under the agenda, the Meeting was adjourned.

Mariano Puig

Puig France
Mariano Puig

Jacques Jorand